

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

**DE\_2021\_011**

**PAPI d'intention Tarn-amont : ajustement de l'action 1.3 Concevoir des supports de communication**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq mars, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Daniel AURIOL, Didier CADAUX, Arnaud CURVELIER, Alain DELMAS, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Catherine JOUVE, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Jean-Philippe MARTIN, Pierre PANTANELLA, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Régis VALGALIER, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : François FOLCHER par Serge GRASSET

Secrétaire de séance : Régis VALGALIER

Date de convocation : 16 mars 2021

<b>Délégués du comité syndical</b>		
En exercice : 23	Présents : 19	Pouvoirs : 1
<b>Résultat du vote</b>		
Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0

Le président rappelle la délibération DE\_2019\_60 du 5 novembre 2019, concernant l'action 1.3 « Concevoir des supports de sensibilisation » qui est inscrite au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention 2019-2020 du Tarn-amont.

Il rappelle la délibération du DE\_2020\_012BIS du 10 mars 2020 approuvant la prolongation par avenant du PAPI d'intention jusqu'au 31 décembre 2021, et des ajustements sur certaines actions dont l'action 1.3.

Considérant la finalisation de la sous-action 1.3.1 concernant la conception d'une maquette « crues et inondations » et le partenariat avec le CPIE du Rouergue et plusieurs syndicats de bassins versants,

Le président précise qu'un souhait de mutualisation de l'outil a été étudié avec les syndicats suivants :

- Syndicat mixte Lot-amont
- Syndicat mixte Aveyron amont
- EPAGE Viaur
- Syndicat mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance

Le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont s'est porté chef de file dans le cadre de l'animation du PAPI Tarn-amont. Il est proposé une convention de partenariat avec le CPIE du Rouergue et les 4 syndicats de bassins pour la mutualisation des coûts et les conditions d'emprunt de la maquette, ci-après annexée.

Le président précise qu'il convient ainsi de préciser le plan de financement soit :

Financeurs	Taux	Montant en € TTC
État (FPRNM)	50%	5 300 €
CPIE SOUS-PREFECTURE DE FLORAC	30%	3 180 €

Date de réception de l'AR: 31/03/2021  
048-200080547-20210325-DE\_2021\_011-DE

<b>Autofinancement</b>	20 %	2 120 €
<b>Total</b>	100%	10 600 €

L'autofinancement serait réparti en part égale entre les 4 syndicats et le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont soit un montant de 424 € chacun.

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

**Approuve** la signature de conventions de partenariat avec le CPIE du Rouergue et les 4 syndicats de bassins versant ci-annexée

**Approuve le plan de financement prévisionnel** tel que présenté ci-dessus ;

**Précise** que l'autofinancement sera réparti selon les modalités de calcul définies pour les actions de type 1 c'est-à-dire à 100% sur l'ensemble des membres du SMBVTAM selon la clé de répartition votée par délibération DE\_2018\_041 le 15 mai 2018 et les délibérations modificatives DE\_2019\_002 du 7 février 2019 et DE\_2021\_06 du 25 mars 2021;

**Précise** que cette opération relève à 20% de la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (gemapi) et à 80% de la compétence "animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques" ;

**Autorise** le président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

**Le président, Serge VÉDRINES**

<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le <u>31/03/2021</u> et publié ou notifié le <u>31/03/2021</u></p>
---

<p>SOUS-PREFECTURE DE FLORAC Date de réception de l'AR: 31/03/2021 048-200080547-20210325-DE_2021_011-DE</p>
--

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CREATION ET L'UTILISATION  
D'UNE MAQUETTE PEDAGOGIQUE SUR LE RISQUE « INONDATION »**

Entre

Le **Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont** (Sainte-Énimie 48210 Gorges-du-Tarn-Causse),  
représenté par son président, Serge Védrières,  
désigné ci-après « SMBVTAM »

et

Le **CPIE du Rouergue** (25 avenue Charles de Gaulle 12100 Millau)  
représenté par son président, Marie-Lise Tichit,

l'**EPAGE du bassin Viaur** (10 Cité du Paradis – 12800 NAUCELLE)  
représenté par son président, Yves Regourd,

le **Syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont** (16 Rue de la Muraille, 12390 Rignac)  
représenté par son président, Michel Artus,

le **Syndicat mixte Lot Dourdou** (38 Trémoulis 48500 La Canourgue)  
représenté par son président, Éric Picard,

le **Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance** (Route de Lacaune 12370 Belmont-sur-Rance)  
représenté par son président, Christophe Laborie,

désignés ci-après « les partenaires signataires »

**PRÉAMBULE**

Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, arrêtés par les préfets de l'Aveyron, du Gard, de la Lozère le 30 mars 2018, modifiés le 20 décembre 2019 ;

Vu le programme d'actions de prévention des inondations (Papi) d'intention 2019-2020 du Tarn-amont, signé le 20 février 2019 par l'État, la Région Occitanie et le SMBVTAM, ainsi que l'avenant, signée le 21 janvier 2021, comprenant notamment l'action 1.3 « Concevoir des supports de sensibilisation » relative à la réalisation d'une maquette interactive à destination du grand public et des scolaires, simulant le fonctionnement d'un bassin versant et reproduisant les effets des crues et inondations ;

Vu la délibération DE\_2019\_060 action 1.3 du Papi Tarn-amont « Concevoir des supports de sensibilisation » fixant le plan de financement et autorisant le président à solliciter la participation des partenaires financier et

Vu la délibération DE\_2020\_012BIS autorisant le président à demander la prolongation et l'ajustement notamment de l'action 1.3 « Concevoir des supports de sensibilisation » du Papi d'intention ;

Considérant que le CPIE du Rouergue est acteur de l'éducation à l'environnement et au développement durable à l'échelle du département de l'Aveyron ;

Considérant l'appui du CPIE du Rouergue à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation sur l'eau et les milieux aquatiques dont la thématique « inondation » ;

Considérant que les syndicats de bassin présents en tout ou partie sur le département de l'Aveyron qui mettent en œuvre des actions de communication et de sensibilisation sur l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle de leur territoire, souhaitent développer des outils pédagogiques spécifiques sur la thématique « inondation » ;

Considérant la volonté du CPIE du Rouergue de créer un outil pédagogique qui illustre le phénomène naturel des inondations afin de l'intégrer dans ses actions d'information et de sensibilisation sur les risques majeurs ;

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **Article 1 – Objet de la convention**

La convention a pour objet la création et l'utilisation d'une maquette « bassin versant et inondations » précisant les couts et les conditions d'emprunts.

Cette opération a été intégrée au programme d'actions de préventions des inondations (PAPI) d'intention 2019-2021 du Tarn-amont porté par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTAM).

Les objectifs de cet outil pédagogique sont :

- comprendre le phénomène d'inondation ;
- connaître les aménagements qui aggravent ou atténuent les inondations ;
- prendre conscience du risque et des conséquences matérielle, humaine et environnementale d'une inondation ;
- prendre conscience de l'importance de préserver le cours d'eau naturel.

##### **Article 2 – Rôle des partenaires**

Le SMBVTAM est maître d'ouvrage de cette action, dans le cadre du portage du PAPI d'intention Tarn-amont. Il est propriétaire de la maquette, et en assure la gestion courante, dont le prêt. Les conditions sont précisées dans l'article 5.

La maquette pourra être empruntée par les partenaires signataires ayant conventionnés avec le SMBVTAM pour être utilisée lors de manifestations pour le grand public, d'interventions auprès des scolaires ou de réunions avec des élus.

##### **Article 3 – Coût du partenariat**

En application de la DE\_2020\_012BIS du 10 mars 2020 approuvant la prolongation par avenant du PAPI d'intention jusqu'au 31 décembre 2021 du comité syndical du SMBVTAM, et la délibération du DE\_2021\_XX du 25 mars 2021, le SMBVTAM a établi le budget prévisionnel des frais inhérents à l'action et a réparti, après sollicitation des subventions auprès des partenaires institutionnels, le reste à charge sur les partenaires signataires de la présente convention.

Par la présente convention, le SMBVTAM informe les partenaires signataires de la participation prévisionnelle dont ils devront s'acquitter à la fin de l'action.

À la fin de l'action, le SMBVTAM établira le bilan financier des frais inhérents à l'opération, et recalculera, après sollicitation du paiement des subventions, la répartition du reste à charge sur les partenaires

signataires. Le SMBVTAM informera alors le partenaire de la participation réelle dont il doit s'acquitter et émettra un titre de recettes à cet effet.

Le budget prévisionnel, faisant mention des montants prévisionnel demandés est ainsi présenté :

	Montant dépenses en HT*	Montant des dépenses en TTC*
Conception et réalisation maquette « inondations »	10 600,00 €	10 600,00 €

\*Information sur le prestataire : association exonérée de TVA

Financeurs	Taux	Montant en € TTC
État (FPRNM)	50%	5 300 €
CPIE	30%	3 180 €
Autofinancement	20 %	2 120 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>10 600 €</b>

L'autofinancement sera réparti en part égale entre l'EPAGE du bassin Viaur, le Syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont, le Syndicat mixte Lot Dourdou amont et le Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance, et le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont soit une montant de 424 € chacun.

#### Article 4 – Valorisation du partenariat

Lorsque la maquette ou des documents ou outils sont produits dans le cadre de l'opération, et dans la mesure où l'espace disponible le permet, le logo ou le nom de l'ensemble des signataires apparaissent.

#### Article 5 – Disposition pour le prêt/l'utilisation de la maquette

##### 5.1 Le lieu de stockage

La maquette sera préférentiellement stockée au Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, soit au siège social à Sainte-Enimie ou à l'antenne Millau, à défaut elle pourra être stockée dans les locaux du CPIE du Rouergue.

##### 5.1 La réservation

Pour emprunter la maquette une demande écrite et une confirmation de réservation devront être faites par écrit par mail au Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont. Le planning et la gestion courante seront gérés par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont.

##### 5.1 Le transport

Le bénéficiaire prend en charge le transport (aller et retour), l'installation de la maquette. Il s'engage à prendre toutes les précautions d'usage pour le transport et l'entrepôt du matériel.

##### 5.2 La valeur et condition de prêt

Les signataires de la présente convention sont prioritaires pour l'emprunt et l'utilisation de la maquette. Dans le cas d'un prêt à un autre organisme n'ayant pas signé cette convention, l'utilisation pourra être

# Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont

Convention pour la création et l'utilisation  
d'une maquette pédagogique sur le risque « inondation »

occasionnelle et fera l'objet d'une convention de prêt spécifique, sur décision du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont.

Les consignes d'utilisation seront fournies lors du prêt, ainsi que les informations concernant son entretien et sa réparation. Un état des lieux sera réalisé à chaque retour de prêt.

Le bénéficiaire s'engage à couvrir les dommages, pertes, vols qui pourraient survenir lors du transport, de la manutention et durant le prêt, et à s'assurer auprès de son assurance de la couverture de ces risques. En cas de dégradation, le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont pourra demander un remboursement des frais au bénéficiaire.

## Article 6 – Durée, révision et litiges

Cette convention est valable à compter de la date de signature de la présente convention et pour toute la durée de vie de la maquette, correspondant à l'usure naturelle du matériel dans le cadre d'un usage normal, et tant que le contenu pédagogique n'est pas désuet.

Tout litige concernant l'application de la présente convention sera réglé à l'amiable. En cas de désaccord persistant, l'affaire sera portée devant le Tribunal administratif de Nîmes.

En six exemplaires originaux,

le *À Sainte-Énimie* 2021  
**Le Syndicat mixte du bassin versant  
du Tarn-amont**

le *À Millau* 2021  
**Le CPIE du Rouergue**

**Le Président  
Serge Védrines**

**La Présidente  
Marie-Lise Tichit**

le *À Naucelle* 2021  
**L'EPAGE du bassin Viaur**

le *À Rignac* 2021  
**Le Syndicat mixte du bassin versant  
Aveyron amont**

**Le Président  
Yves Regourd**

**Le Président  
Michel Artus**

le *À La Canourgue* 2021  
**Le Syndicat mixte Lot Dourdou**

le *À Belmont-sur-Rance* 2021  
**Le Syndicat mixte  
Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance**

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC  
Date de réception de l'AR: 31/03/2021  
048-200080547-20210325-DE\_2021\_011-DE

*Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont  
Sainte-Énimie – 48210 Gorges-du-Tarn-Causses  
Tél. 04 66 48 47 95 – smbv-tarn-amont@orange.fr*

**Le Président**  
**Éric Picard**

**Le Président**  
**Christophe Laborie**

PROJET